

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-41A****Portant réglementation provisoire de la circulation de la voie communale Route de Gourron et ses abords ainsi que le stationnement au cœur du Hameau des Granges de Gourron et portant permission de voirie**

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la demande de FIBRE 31 domiciliée 25 Avenue Gaspard Coriolis Bât A 1<sup>er</sup> étage 31100 TOULOUSE reçue en mairie par mail le 14 Septembre 2022 adressée par Madame ESTEVES Julie représentant l'entreprise SADE TELECOM domiciliée 19 AVENUE DE Bagnères 65190 TOURNAY, mandatée pour la création de conduite de fibre optique par Fibre 31 ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité et le stationnement de l'entreprise sur la zone du chantier pendant toute la durée des travaux ;

**Arrête**

**Article 1** : Afin de permettre la réalisation de la création de conduite de fibre optique pour le hameau Les Granges de Gourron, la société SADE TELECOM agissant pour le compte de la société Fibre 31 ainsi que la nécessité de sécuriser les zones de chantier durant la période **du 17 Octobre 2022 08 h 00 au 28 octobre 2022 18 h 00** :

- **Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur le territoire communal (voir descriptif ci-après)**
- les usagers de la route devront par ailleurs réduire leur vitesse aux abords du chantier ;
- le stationnement sera interdit aux abords des zones de chantier où **seuls pourront stationner et être stockés des fournitures, matériels et engins de chantier de l'entreprise SADE TELECOM sur les parkings existants.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation des travaux, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE TELECOM.

Les panneaux de signalisation ainsi que les moyens matériels pour matérialiser cette zone seront mis en place et entretenus jusqu'à la fin du chantier.

**Article 4** : L'entreprise SADE TELECOM sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et communiqué pour information au service voirie de la Communauté des Communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;

**Article 7** : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, l'entreprise FIBRE 31, l'entreprise SADE TELECOM, la CCPHG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 23 Septembre 2022

Le Maire - Jean-Claude JINE

